

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Procès-verbal de la **session ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 8 février 2017**, tenue à Bécancour (secteur Gentilly – salle du conseil des maires) à **13h00** sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

Bécancour	M. Jean-Guy Dubois, maire et préfet suppléant M. Fernand Croteau, représentant M. Raymond St-Onge, représentant
Deschailions-sur-Saint-Laurent	M. Christian Baril, maire
Fortierville	M. Normand Gagnon, maire
Lemieux	M. Jean-Louis Belisle, maire
Manseau	M. Guy St-Pierre, maire
Parisville	M. Maurice Grimard, maire
Sainte-Cécile-de-Lévrard	M. Simon Brunelle, maire
Sainte-Françoise	M. Daniel Paré, représentant
Sainte-Marie-de-Blandford	M. Louis Martel, maire
Sainte-Sophie-de-Lévrard	M. Jean-Guy Beaudet, maire
Saint-Pierre-les-Becquets	M. Yves Tousignant, maire
Saint-Sylvère	M. Adrien Pellerin, maire

et tous formant quorum

Assistent également à cette séance :

M. Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Line Villeneuve, secrétaire-trésorière adjointe
Mme Julie Dumont, directrice du service d'aménagement

1. **PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM**
2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
3. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture du projet d'ordre du jour. Les points suivants sont à ajouter :

- 10.1 Je bouge avec mon Doc
- 10.2 Pétition adressée au CIUSSS
- 10.3 Denis Villeneuve

**RÉSOLUTION # 2017-02-25
adoption de l'ordre du jour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Louis Martel

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel qu'amendé en laissant l'item AFFAIRES NOUVELLES ouvert.

ADOPTÉE

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
5. INTERVENANTS
6. FINANCES
 - 6.1 Attribution des fonds
 - 6.1.1 Fonds de développement du territoire
 - 6.1.2 Soutien aux initiatives de développement culturel
 - 6.2 Liste des encaissements et déboursés
 - 6.3 Liste des comptes à payer
7. ADMINISTRATION
 - 7.1 Correspondance
8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1 Avis de conformité
 - 8.1.1 Ville de Bécancour – règlement no. 1487 modifiant le règlement de zonage no.334
 - 8.1.2 Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard – règlements modifiant le plan et règlements d'urbanisme
 - 8.2 Schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 8.2.1 Avis de motion – zone inondable et affectation conservation
 - 8.2.2 Projet de règlement – implantation de systèmes de traitement étanches des eaux usées et à la construction de réseaux d'aqueduc et d'égout destinés à des constructions existantes en zone inondable et à l'ajout d'une zone de conservation sur le territoire de la Ville de Bécancour

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- 8.2.3 Document indiquant la nature des modifications aux règlements d'urbanisme
- 8.2.4 Fixation du jour de l'assemblée publique de consultation
- 8.2.5 Réduction de délai
- 8.3 Règlement de contrôle intérimaire
 - 8.3.1 Adoption du règlement abrogeant le RCI no.330
 - 8.3.2 Adoption du règlement modifiant le RCI no.229
- 9. GÉNÉRAL
 - 9.1 Transport des Personnes
 - 9.2 Cours d'eau
 - 9.2.1 Avis de motion – abrogation des règlements
 - 9.3 Invitations / colloques
 - 9.4 Demande d'aide financière et/ou d'appui
- 10. AFFAIRES NOUVELLES
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**RÉSOLUTION # 2017-02-26
adoption du procès-verbal – séance du 18 janvier 2017**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2017 soit accepté tel quel avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5. INTERVENANTS

6. FINANCES

6.1 Attribution des fonds

6.1.1 Fonds de développement du territoire

**RÉSOLUTION # 2017-02-27
fonds de développement du territoire
acceptation de dossiers**

CONSIDÉRANT QUE les projets «Initiatives municipales» ont reçu l'assentiment des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté au volet « Projets spéciaux » a fait l'objet d'étude en séance de travail tenue le 8 février 2017 à 9h00 ;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Adrien Pellerin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter les projets suivants dans le cadre du Fonds de développement du territoire :

Projet	Promoteur	Montant recommandé	Coût total	Mise du promoteur
Initiatives municipales				
Jardin communautaire (FDT)	Municipalité de Bécancour-secteur Bécancour	10 743.73	47 644.73	10 000.00
Agrandissement du parc de planches à roulettes (FDT)	Municipalité de Bécancour-secteur Bécancour	3 743.00	22 083.00	18 341.00
Mise en valeur de l'héritage acadien et du périmètre historique de St-Grégoire-Phase 2 (FDT)	Société acadienne Port-Royal	8 916.67	259 491.53	202 950.36
Projets spéciaux				
Agrandissement du site (changement de promoteur – résolution octobre 2015)	Centre de la Biodiversité	50 000.00	516 000.00	466 000.00

ADOPTÉE

6.1.2 Soutien aux initiatives de développement culturel

6.2 Liste des encaissements et déboursés

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Les encaissements, pour la période du 12 janvier au 1^{er} février 2017, s'élèvent à 64 567 \$ (contribution des municipalités au transport adapté, programmes de rénovation, TPS et TVQ, calendrier 2017, borne de recharge, v/t 2017, factures diverses, loyer poste SQ).

Les déboursés pour la même période sont de 192 578 \$ (rémunération, déplacements, DAS, conciergerie poste SQ, sauvegarde données, entente développement social, fibre optique (demande de permis, utilisation des structures), PAC, FDT, fournitures de bureau, messagerie, abonnements et cotisations, entretien équipements, climatisation poste SQ, frais du CLD, formation, lots intra, calendrier 2017, refonte site internet, téléphonie IP et cellulaire, aliments, entretien VVB, produits de nettoyage poste SQ, frais de coupe de bois, programmes de rénovation, électricité, internet, timbres, loyer).

6.3 Liste des comptes à payer

**RÉSOLUTION # 2017-02-28
acceptation des comptes à payer au 1^{er} février 2017**

CONSIDÉRANT le règlement no.335 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les explications reçues;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Yves Tousignant

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des factures dues au 1^{er} février 2017, ainsi qu'il suit :

	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
1	Alarme Alliance	déplacement clavier alarme	101.18	101.18
2	Aubin Pélissier	aération poste SQ	189.14	189.14
3	CIMA +	relevés de terrain – CN	573.44	573.44
4	Claude Lemarier	déneigement poste SQ – 8 de 9	2 644.43	2 644.43
5	Cliptel 2.0	déplacement serveurs points d'accès WiFi banque d'heures informatiques	422.82 457.60 3 131.81	4 042.23
6	Infotech	module T4-Relevés 1 (MRC-SSIR)	436.91	436.91
7	Isolations Franco	isolation poste SQ	5 023.26	5 023.26
8	Mario Payeur	drainage lots intra Ste-Marie	347.80	347.80
9	Société St-Jean Baptiste	jeudis en chanson	2 000.00	2 000.00
10	Sogetel inc.	entretien fibre VVB	3 092.75	3 092.75
11	Sylvain Beauregard avocat	Forvico M Boilard Agrifor (final)	214.14 854.79 1 911.13	2 980.06
				21 431.20

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

7.1 Correspondance

- 12) *CRECQ – document de présentation informant des projets en environnement en cours ou en développement* – On demande à ce que le document soit transmis aux municipalités.

M. Guy St-Pierre ajoute que le gouvernement veut fixer à 17% la proportion du territoire réservée aux aires protégées. Ces superficies pourraient être exemptées de taxes municipales et scolaires et ce, même si le propriétaire peut continuer à y prélever du bois et le vendre. Il pourrait cependant y avoir compensation gouvernementale.

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Avis de conformité

- 8.1.1 Ville de Bécancour – règlement no. 1487 modifiant le règlement de zonage no.334**

**RÉSOLUTION # 2017-02-29
avis de conformité à la ville de Bécancour
règlement no.1487 modifiant le règlement de zonage no.334**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour le règlement no.1487 modifiant le règlement de zonage no.334 pour autoriser, dans la zone H03-344, la classe d'usages h3 (habitation multifamiliale) – Secteur Sainte-Angèle-de-Laval (Rue des Pétunias);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit examiner la conformité du projet de règlement eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au schéma d'aménagement et de développement révisé et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité tel qu'indiqué à l'article 7 du règlement no.328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé prescrit, à l'intérieur de chacune des affectations, les usages autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à autoriser les habitations multifamiliales dans la zone H03-344 sur deux lots précis;

CONSIDÉRANT QUE la zone visée par le règlement se situe à l'intérieur de l'affectation périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'usage ciblé par le règlement est autorisé à l'intérieur de l'affectation concernée;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement no.1487 modifiant le règlement de zonage no.334 pour autoriser, dans la zone H03-344, la classe d'usages h3 (habitation multifamiliale) – Secteur Sainte-Angèle-de-Laval (Rue des Pétunias) est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

**8.1.2 Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard – règlements modifiant le plan
et règlements d'urbanisme**

**RÉSOLUTION # 2017-02-30
avis de conformité à la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard
règlements modifiant le plan et règlements d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.370 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé en regard aux infrastructures et équipements liés aux réseaux de télécommunication dans les affectations de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 22 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard a adopté son plan et règlements d'urbanisme et ce, pour se conformer à la modification apportée au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard profite de cette concordance pour ajuster certaines dispositions à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard doit déposer ses documents à la MRC, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour obtenir un avis de conformité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, donner un avis à savoir si lesdits règlements sont conformes au SADR;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse technique des documents déposés établit que ceux-ci sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Maurice Grimard

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que les règlements ci-dessous mentionnés sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé, aux dispositions de son documents complémentaire et aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire, ainsi qu'il suit :

Règlement no.	Modifiant le
2016-02	Plan d'urbanisme #2012-05
2016-04	Règlement de zonage #2012-06
2016-05	Règlement de lotissement #2012-07
2016-03	Règlement de construction #2012-08
2016-01	Règlement sur les conditions d'émission de permis de construction #2012-10

ADOPTÉE

8.2 Schéma d'aménagement et de développement révisé

8.2.1 Avis de motion – zone inondable et affectation conservation

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Fernand Croteau à l'effet qu'un règlement sera présenté, lors d'une prochaine séance, pour modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé no.289 en regard aux dispositions relatives à l'implantation de systèmes de traitement étanches des eaux usées et à la construction de réseaux d'aqueduc et d'égout destinés à des constructions existantes en zone inondable et à l'ajout d'une zone de conservation sur le territoire de la ville de Bécancour.

8.2.2 Projet de règlement – implantation de systèmes de traitement étanches des eaux usées et à la construction de réseaux d'aqueduc et d'égout destinés à des constructions existantes en zone inondable et à l'ajout d'une zone de conservation sur le territoire de la ville de Bécancour

**RÉSOLUTION # 2017-02-31
homologation du projet de règlement**

**PROJET DE RÈGLEMENT
modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux dispositions relatives à l'implantation de systèmes de traitement étanches des eaux usées et à la construction de réseaux d'aqueduc et d'égout destinés à des constructions existantes en zone inondable et à l'ajout d'une zone de conservation sur le territoire de la ville de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions normatives en zone inondable amènent certaines problématiques d'application;

CONSIDÉRANT QUE les problématiques concernent l'implantation de systèmes de traitement étanches et la construction de réseaux d'aqueduc et d'égout destinés à des constructions existantes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.7.4.4 du document complémentaire stipule qu'aucune ouverture ne peut être atteinte par la crue de récurrence de 100 ans;

CONSIDÉRANT QUE le rehaussement de certains terrains, afin de répondre aux mesures d'immunisation prescrites à l'article 9.7.4.4 est jugé inesthétique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* mentionne que tout système de traitement doit être installé dans un endroit où il n'est pas susceptible d'être submergé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des précisions au document complémentaire afin de permettre, en zone inondable, l'implantation de systèmes de traitement des eaux usées étanches et la construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts destinés à des constructions existantes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a amorcé des discussions préliminaires avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à l'égard de la modification;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de certains projets de développement résidentiel, commercial ou industriel repose, entre autres, sur la possibilité de proposer la création, la protection ou la valorisation écologique de milieux humides sur une partie du lot 5 852 139 du

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

cadastre du Québec que la ville de Bécancour a acquis le 15 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié de manière à inclure le lot mentionné ci-dessus à l'intérieur d'une affectation conservation, tel qu'exigé par le MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement a pris connaissance des dossiers et a recommandé l'amorce des procédures liées à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé par les résolutions # 2016-09-24 et 2016-12-43;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Fernand Croteau lors de la séance du 8 février 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été envoyée le 2 février 2017 à tous les membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent projet de règlement portant le titre de « **Projet de règlement modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux dispositions relatives à l'implantation de systèmes de traitement étanches des eaux usées et à la construction de réseaux d'aqueduc et d'égout destinés à des constructions existantes en zone inondable et à l'ajout d'une zone de conservation sur le territoire de la ville de Bécancour** » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Le projet de règlement est décrit au long au livre des règlements.

ADOPTÉ LE 8 FÉVRIER 2017

Mario Lyonnais
Préfet

Daniel Béliveau
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

**8.2.3 Document indiquant la nature des modifications aux règlements
d'urbanisme**

**RÉSOLUTION # 2017-02-32
document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements
d'urbanisme des municipalités de la MRC de Bécancour article 53.11.4, LAU**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires prend en compte le document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de Bécancour en regard aux dispositions relatives à l'implantation de systèmes de traitement étanches des eaux usées et à la construction de réseaux d'aqueduc et d'égout destinés à des constructions existantes en zone inondable et à l'ajout d'une zone de conservation sur le territoire de la ville de Bécancour;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Dubois

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le document indiquant la nature des modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé tel que pris en compte par le conseil soit :

Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de Bécancour;

Les douze municipalités du territoire devront adopter un règlement de concordance pour le premier objectif et la ville de Bécancour devra également adopter un règlement de concordance pour intégrer le second objectif.

En vertu du 1^e alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, le conseil des maires de la MRC de Bécancour doit adopter un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à la réglementation d'urbanisme.

Le projet de modification a pour objectifs :

1. d'ajouter une disposition particulière aux mesures d'immunisation prévues en zone inondable;
2. d'identifier une nouvelle zone de conservation sur une partie du lot 5 852 139 et y

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

définir les usages autorisés.

Les municipalités concernées devront donc modifier leur réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur afin d'insérer les modifications requises et permettre ainsi de rencontrer les objectifs du règlement de modification.

Conformément à l'article 58, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités doivent adopter, dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, un règlement de concordance qui tient compte des modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé. Prendre note qu'en vertu de l'article 123, les règlements de concordance adoptés suite à la modification du schéma d'aménagement, ne sont pas susceptibles d'approbations référendaires.

ADOPTÉE

8.2.4 Fixation du jour de l'assemblée publique de consultation

RÉSOLUTION # 2017-02-33

fixation du jour de la tenue de l'assemblée publique de consultation

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue avant l'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, conformément à l'article 53, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires doit fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée, en vertu de l'article 53.2 de ladite loi;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Yves Tousignant

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur le Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux dispositions relatives à l'implantation de systèmes de traitement étanches des eaux usées et à la construction de réseaux d'aqueduc et d'égout destinés à des constructions existantes en zone inondable et à l'ajout d'une zone de conservation sur le territoire de la ville de Bécancour au 8^e jour du mois de mars 2017, à 19h00, à la salle du conseil des maires de la MRC de Bécancour. Cette assemblée sera tenue par les membres désignés au comité d'aménagement de la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

8.2.5 Réduction de délai

RÉSOLUTION # 2017-02-34

**réduction du délai pour la production d'un avis des municipalités de
45 jours à 20 jours**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC peut modifier le délai prévu pour la production d'avis sur le projet de règlement par les municipalités du territoire;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Dubois

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de réduire le délai accordé aux municipalités de 45 jours à 20 jours, pour la production d'un avis sur le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux dispositions relatives à l'implantation de systèmes de traitement étanches des eaux usées et à la construction de réseaux d'aqueduc et d'égout destinés à des constructions existantes en zone inondable et à l'ajout d'une zone de conservation sur le territoire de la ville de Bécancour.

ADOPTÉE

8.3 Règlement de contrôle intérimaire

8.3.1 Adoption du règlement abrogeant le RCI no.330

RÉSOLUTION # 2017-02-35

homologation du règlement no.374

RÈGLEMENT NO.374

**abrogeant le règlement de contrôle intérimaire no.330 de la MRC de Bécancour en
regard aux dispositions relatives aux matières résiduelles fertilisantes**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de contrôle intérimaire no.330 est en vigueur depuis le 9 août 2011;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de contrôle intérimaire no.330 concerne l'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Lutte contre les changements climatiques a élaboré et revu le guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes;

CONSIDÉRANT QUE ledit guide est entré en vigueur le 15 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE ledit guide rappelle les normes réglementaires s'appliquant aux matières résiduelles fertilisantes qui doivent être respectées intégralement;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de distances séparatrices pour les odeurs des matières résiduelles fertilisantes en zone agricole n'est pas du ressort des municipalités contrairement à la gestion des engrais de ferme;

CONSIDÉRANT QUE l'épandage agricole des matières résiduelles fertilisantes nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* les municipalités et les MRC ont le pouvoir de réglementer des dates d'interdiction d'épandage de fumiers et de matières résiduelles fertilisantes (maximum 12 jours par année);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a adopté, par la résolution # 2016-09-188 un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé à l'égard des matières résiduelles fertilisantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a reçu un avis de conformité à l'égard des orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a adopté, par la résolution # 2017-01-12, le règlement no.372 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé à l'égard des matières résiduelles fertilisantes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement de contrôle intérimaire no.330;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement a pris connaissance du dossier et a recommandé l'amorce des procédures liées à l'abrogation du règlement de contrôle intérimaire no.330 par la résolution # 2016-05-19;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Adrien Pellerin lors de la séance du 18 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été envoyée le 2 février 2017 à tous les membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents ont déclaré avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Adrien Pellerin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent règlement portant le titre « **Règlement no.374 abrogeant le règlement de contrôle intérimaire no.330 de la MRC de Bécancour en regard aux dispositions relatives aux matières résiduelles fertilisantes** » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Le règlement est décrit au long au livre des règlements.

ADOPTÉ LE 8 FÉVRIER 2017.

Mario Lyonnais
Préfet

Daniel Béliveau
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

8.3.2 Adoption du règlement modifiant le RCI no.229

**RÉSOLUTION # 2017-02-36
homologation du règlement no.375**

**RÈGLEMENT NO.375
modifiant le règlement de contrôle intérimaire no.229 de la MRC de Bécancour en regard aux dispositions relatives à l'implantation de systèmes de traitement étanches des eaux usées et à la construction de réseaux d'aqueduc et d'égout destinés à des constructions existantes en zone inondable**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de contrôle intérimaire no.229 est en vigueur depuis le 12 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions normatives en zone inondable amènent certaines

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

problématiques d'application;

CONSIDÉRANT QUE les problématiques concernent l'implantation de systèmes de traitement étanches et la construction de réseaux d'aqueduc et d'égout destiné à des constructions existantes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 32.4 du règlement no.229 stipule qu'aucune ouverture ne peut être atteinte par la crue de récurrence de 100 ans;

CONSIDÉRANT QUE le rehaussement de certains terrains, afin de répondre aux mesures d'immunisation prescrites à l'article 32.4, est jugé inesthétique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* mentionne que tout système de traitement doit être installé dans un endroit où il n'est pas susceptible d'être submergé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des précisions au règlement no.229 afin de permettre, dans la zone de grand courant, l'implantation de systèmes de traitement des eaux usées étanches et la construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts destinés à des constructions existantes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a amorcé des discussions préliminaires avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à l'égard de la modification;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement a pris connaissance du dossier et a recommandé l'amorce des procédures liées à la modification du règlement de contrôle intérimaire no. 229 par la résolution # 2016-09-24;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Fernand Croteau lors de la séance du 18 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été envoyée le 2 février 2017 à tous les membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents ont déclaré avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;

SUR PROPOSOTION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent règlement portant le titre « **Règlement no.375 modifiant le règlement de contrôle intérimaire no.229 de la MRC de Bécancour en regard aux dispositions relatives à l'implantation de systèmes de traitement étanches des eaux usées et à la construction de réseaux d'aqueduc et d'égout destinés à des constructions existantes en zone inondable** » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Le règlement est décrit au long au livre des règlements.

ADOPTÉ LE 8 FÉVRIER 2017

Mario Lyonnais
Préfet

Daniel Béliveau
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

9. GÉNÉRAL

9.1 Transport des Personnes

M. Maurice Grimard mentionne que l'organisme a reçu trois 3 soumissions. Une a été déclarée non conforme (erreurs de calcul, vice de présentation) alors que les deux autres étaient nettement supérieures aux capacités financières de l'organisme. Puisqu'il doit y avoir révision du nombre de kilomètres (91km retirés) et précision du transport vers Trois-Rivières, le processus doit être repris.

9.2 Cours d'eau

9.2.1 Avis de motion – abrogation des règlements

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Christian Baril à l'effet qu'un règlement sera présenté, lors d'une prochaine séance, pour abroger la réglementation relative aux cours d'eau figurant sur la liste remise aux membres du conseil.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

M. Daniel Béliveau explique que cette procédure est rendue nécessaire puisque plusieurs « cours d'eau » n'en sont pas. De plus, des règlements ou actes d'accord datant de plusieurs dizaines d'années ne comportent plus les bonnes descriptions (tracé ou numéros de lots).

9.3 Invitations / colloques

M. Normand Gagnon invite les membres du conseil à participer au souper gastronomique organisé par la Fondation de Santé et Services sociaux. L'activité aura lieu le samedi 18 mars prochain à 17h00 à l'Auberge Godefroy. Les fonds amassés seront dédiés à la santé mentale et à la Mission Tout-Petits, entre autres.

9.4 Demande d'aide financière et/ou d'appui

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 Je bouge avec mon Doc

M. Simon Brunelle mentionne que l'activité se tiendra le dimanche 7 mai prochain au Parc régional de la rivière Gentilly. La marche des élus est prévue pour 9h00.

10.2 Pétition adressée au CIUSSS

M. Jean-Guy Dubois mentionne qu'une pétition est actuellement disponible en ligne, sur le site internet de l'Assemblée nationale, afin de dénoncer les coupures de service (orthopédie, ORL, plastie, chirurgie générale, endoscopie) au Centre Christ-Roi de Nicolet depuis le 1^{er} janvier. En juin, ce sera aussi la fin des services de cardiologie et de gynécologie. Il ajoute que ces coupures peuvent entraîner des problèmes sérieux aux usagers en plus de fragiliser le tissu social. Il demande à ce que le CIUSSS Mauricie / Centre-du-Québec consulte les principaux intervenants avant de procéder à de tels remaniements.

**RÉSOLUTION # 2017-02-37
Centre Christ-Roi de Nicolet
rétablissement des cliniques externes spécialisées
pérennisation de l'urologie et deux services d'urgence mineure et de la pharmacie**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2017, les services spécialisés d'orthopédie, d'ORL, de plastie, de chirurgie générale et endoscopie ne sont plus offerts au Centre Christ-Roi de Nicolet;

CONSIDÉRANT QU'à compter de juin 2017, il en sera de même pour les services de cardiologie et de gynécologie;

CONSIDÉRANT QUE cette restructuration des soins de santé a été faite, sans consultation préalable, par le CIUSSS Mauricie / Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette restructuration a pour effet d'éloigner les services d'une population vieillissante et fragilise le tissu social;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement vient de présenter le projet de loi 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité aux soins de santé est un enjeu crucial d'occupation et de vitalité du territoire pour nos municipalités et nos régions;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de demander au gouvernement du Québec :

- le rétablissement, au Centre Christ-Roi de Nicolet des cliniques externes d'orthopédie, l'ORL, de plastie, de chirurgie générale et endoscopie, de cardiologie et de gynécologie;
- de pérenniser la clinique externe d'urologie, la pharmacie ainsi que les deux services d'urgence mineure du Centre Christ-Roi de Nicolet et du Centre multiservices en santé et en services sociaux de Fortierville.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente résolution soit transmise :

- à l'honorable Philippe Couillard, Premier ministre;
- à M. Gaétan Barrette, Ministre de la Santé et des Services sociaux;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- à M. Martin Beaumont, président-directeur général du CIUSSS Mauricie / Centre-du-Québec;
- à M. Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour.

ADOPTÉE

10.3 Denis Villeneuve

Mme Line Villeneuve rappelle que M. Denis Villeneuve est en nomination dans 8 catégories aux Oscars pour son film *Arrival*. La cérémonie des Oscars sera présentée au club de golf de Gentilly le dimanche 26 février dès 19h00.

M. Yves Tousignant tient à souligner son cheminement et ajoute que ces nominations font la fierté, non pas seulement de la ville de Bécancour, mais de toute la région. Il souhaite la collaboration des communications de la MRC et de la ville en soutien au comité en place.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION # 2017-02-38
levée de la séance**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance soit levée (13h40).

ADOPTÉE

Mario Lyonnais
Préfet

Daniel Béliveau
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**